

Rapport d'évaluation 2015-2018

Récapitulatif des indicateurs et des objectifs de la convention de subventionnement

Nom du subventionné : Association genevoise des chœurs d'oratorio (AGECO)

Partie subventionnante :

- Ville de Genève, département de la culture et du sport (DCS)

Rappel du but de la subvention et des missions du subventionné :

L'association genevoise des chœurs d'oratorio (AGECO) a pour but de créer une solidarité entre ses membres, acteurs de l'art choral classique amateur de qualité, de les représenter et de défendre leurs intérêts auprès des autorités politiques et des institutions musicales de Genève. Elle a également pour but d'apporter son aide aux chœurs genevois non membres en les faisant bénéficier de diverses prestations.

La Ville de Genève soutient une diversité de modes d'expression dans le domaine des musiques actuelles, des musiques classiques, contemporaines et populaires. L'appui de la Ville de Genève prend plusieurs formes : production de concerts, organisation de manifestations (Fête de la Musique, Week-end en fanfare, Musiques en été), subventions accordées aux productions réalisées à Genève ou en tournées et soutiens aux institutions.

Dans ce cadre, la Ville attend de l'AGECO qu'elle promeuve et illustre par ses prestations l'art choral classique amateur de qualité et la multiplicité de son patrimoine.

La Ville délègue à l'AGECO la gestion des soutiens financiers pour l'engagement d'orchestres, d'ensembles ou de musiciens collaborant avec les chorales lors des concerts.

Mention du contrat : Convention de subventionnement entre la Ville de Genève et l'association Genevoise des chœurs d'oratorio

Durée du contrat : du 01.01.2015 au 31.12.2018 (4 ans)

Période évaluée : du 01.01.2015 au 31.12.2017 + éléments connus de l'exercice 2018

Objectifs : L'AGECO favorise, par le biais d'une redistribution de soutiens financiers, les chœurs membres ou exceptionnellement non-membres qui :

1. pratiquent notamment un répertoire avec orchestre

L'AGECO est une association de chœurs d'oratorio, qui présente bien évidemment des programmes avec orchestre. Un large répertoire, de toutes les époques, peut être abordé par les membres. Pour citer quelques exemples de programmes présentés durant cette période de convention : le *Stabat Mater* de Haydn, le *Requiem* de Mozart, l'*Oratorio de Noël* de Bach et celui de St Saens, la *Messa di Gloria* de Puccini, *In Terra Pax* de Frank Martin, la *Messe en Si* de Bach, le *Requiem* de Verdi. Toutes ces œuvres impliquent un ensemble

vocal qui puisse être assez solide pour collaborer avec un ensemble instrumental d'envergure, et une direction assez sûre pour "mettre en musique" plusieurs dizaines de chanteurs, musiciens et solistes.

2. engagement des orchestres, des instrumentistes et des solistes de qualité

Les membres de l'AGECO bénéficient d'une convention renégociée avec L'Orchestre de Chambre de Genève. Cela fait de cet orchestre un partenaire privilégié. Durant la période de la convention, l'OCG a été engagé 16 fois pour des concerts, en formation ou effectif variables. La convention signée entre l'OCG et l'AGECO en 2016 permet aux chœurs d'engager l'OCG en bénéficiant d'un tarif avantageux, et en connaissant très clairement quels sont les coûts engendrés (engagement modulable au nombre de musiciens et de services).

Les membres de l'AGECO ont également fait appel à trois reprises à l'Ensemble baroque du Léman, à cinq reprises au Geneva Brass Quintet, ainsi qu'à l'Ensemble symphonique de Neuchâtel à l'occasion d'une co-production avec un chœur de Neuchâtel.

Pour certains concerts, les chœurs constituent des groupes instrumentaux ad hoc.

Dans tous les cas, l'AGECO a veillé lors de cette convention à vérifier que les musiciens professionnels engagés soient payés à un tarif correct, avec un respect des charges sociales.

Les chœurs souhaitent également travailler avec des ensembles instrumentaux qui ne sont pas professionnels, mais qui sont très importants dans le paysage de la formation musicale genevoise, comme l'Orchestre de l'Université ou l'Orchestre de la HEM.

Un chœur a également été engagé à 3 reprises par l'OSR pour une série de ciné-concerts.

Ces éléments témoignent du fait que l'AGECO privilégie largement les ensembles constitués de professionnels genevois ou de la région lémanique, sans renoncer à des partenariats avec des ensembles de musiciens amateurs (pour des concerts ne bénéficiant pas de subventions de l'AGECO).

L'AGECO organise chaque année une audition de solistes, qui permet aux chefs de chœur d'entendre des candidats susceptibles d'être engagés, dans la perspective de renouveler les solistes entendus à l'occasion des concerts de la région.

3. défendent la multiplicité du patrimoine choral en explorant notamment des œuvres peu connues du répertoire

Tous les membres de l'AGECO proposent des programmes avec orchestre, mais développent également une programmation a cappella ou avec des formations instrumentales réduites (par exemple orgue, petits effectifs de cuivres etc.).

Les chœurs interprètent des œuvres de la période baroque à nos jours, de diverses régions et en plusieurs langues.

Pour citer quelques œuvres peu connues, présentées durant cette période de convention, on peut relever l'*Invitatorium* de Christobal de Morales, la *Svenska Messan* de J.H Roman, un *Requiem* de Schnittke, la *Missa Sancta* de Weber.

Un *Requiem* pour double chœur d'Atamer (a cappella) a été créé.

Un projet a été particulièrement soutenu par l'AGECO, c'est l'enregistrement de *La Veillée* de Jaques Dalcroze avec L'OCG, importante pour le patrimoine suisse et même genevois.

4. ont une exigence quant au recrutement et à l'évaluation des choristes

Les choristes sont auditionnés au moment de leur recrutement parfois, ou alors après une période d'essai. Ils doivent justifier d'une bonne voix, de connaissances du langage musical, savoir déchiffrer et faire preuve d'ouverture d'esprit face au répertoire. Ils doivent également s'engager à travailler régulièrement et assister aux répétitions avec assiduité. Certains chœurs procèdent à des auditions intermédiaires, selon les exigences du chef ou d'un programme particulier.

5. engagent des chefs de qualité

Les chefs disposent d'un diplôme de chef de chœur (et parfois de chef d'orchestre), ou d'une expérience équivalente. Ils sont musiciens professionnels et ouverts à toutes sortes de répertoires de la Renaissance à nos jours. Ils doivent être en mesure de faire travailler aussi bien des programmes a cappella que des programmes nécessitant la maîtrise d'un ensemble instrumental, de choristes et de solistes.

Observations de l'association genevoise des chœurs d'oratorio :

L'AGECO a permis à ses chœurs membres de solidifier des rapports qui existaient peu à l'époque du Cartel. Les chefs, les trésoriers et les présidents ont eu des occasions d'échanger et de travailler ensemble, afin de partager leurs expériences et leurs problèmes. Les chœurs ont pu bénéficier du conseil du secrétaire-comptable dans la mise en œuvre des nouvelles conditions d'engagement et de paiement des musiciens et des solistes.

Il est à relever que la CAS (Commission d'Attribution des Soutiens) fonctionne bien grâce à la présence des deux experts, dont les compétences sont précieuses. La CAS a effectué un important travail pour déterminer des critères clairs et transparents pour l'attribution des soutiens.

Durant cette période de convention, certains chœurs non membres ont pu bénéficier de subventions afin de mener à bien des projets. Deux d'entre eux ont été intégrés à l'AGECO en 2017, il s'agit de Pontverre et du Cantus Laetus. Le chœur de l'Université, dépendant financièrement du canton, reste membre mais ne touche plus de subvention.

Observations de la Ville de Genève :

La Ville de Genève salue le travail important effectué par le Comité de l'AGECO sur les plans organisationnel et administratif.

Le passage de l'association du Cartel à celle de l'AGECO a obligé les représentants des différents chœurs (présidents, trésoriers, chefs de chœur) à des interactions dont ils n'avaient pas l'habitude, mais qui s'avèrent globalement très positives tant ce partage d'expériences leur a permis de se remettre en question et d'apprendre les uns des autres.

Partant d'une situation historique dans laquelle quatre chœurs se partageaient équitablement une somme, il a fallu organiser un système de redistribution sur la base de dossiers de demande comprenant des budgets pour l'engagement d'orchestres et de solistes. La mise en œuvre de ce système s'est faite avec intelligence grâce à l'élaboration d'une liste de critères et a permis de faire des choix cohérents.

La Ville salue en outre l'élargissement du nombre des membres de l'AGECO aux chœurs de Pontverre et du Cantus Laetus.

Pour l'association genevoise des chœurs d'oratorio

Prénom, nom, titre

Signature

Nathalie Leutwyler, Présidente



Nicolas Borel, Membre



Genève, le 10/9/2018

Pour la Ville de Genève

Prénom, nom, titre

Signature

Jacques Ménétreay, Conseiller culturel



Nicolas Cominoli, Conseiller scientifique



Genève, le 3 juillet 2018